



Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
Suivi par : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52 (VA)

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-113

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX
DE CRÉATION D'UN REGARD DE VISITE

AU 39, RUE DEMAY 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
PAR L'ENTREPRISE EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS
SISE RUE DU 11 OCTOBRE A FLEURY-LES-AUBRAIS (45400)
(Contact : Djia XIONG)

POUR LA SOCIÉTÉ SUEZ EAU FRANCE SISE A NANTERRE CEDEX 9 (92894)
TSA 54050 - 26, AVENUE DE L'ÎLE SAINT-MARTIN
(Contact : M^{me} Jennifer BRIANCEAU)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de **CRÉATION D'UN REGARD DE VISITE**, au 39, rue Demay à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS**, sise rue du 11 Octobre à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400) - (Contact : Djia XIONG), pour la Société **SUEZ EAU FRANCE**, sise à NANTERRE CEDEX 9 (92894) - TSA 54050 - 26, avenue de l'Île Saint-Martin (Contact : M^{me} Jennifer BRIANCEAU),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du **Lundi 17 Juin 2024** et pour une durée calendaire **de 5 jours**, l'Entreprise **EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS**, sise rue du 11 Octobre 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, pour la Société **SUEZ EAU FRANCE**, sise à NANTERRE CEDEX 9 (92894) - TSA 54050 - 26, avenue de l'Île Saint-Martin (Contact : M^{me} Jennifer BRIANCEAU), réalisera ces travaux de **CRÉATION D'UN REGARD DE VISITE**, au 39, rue Demay à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- PAS d'emploi de techniques sans tranchées,
- Les deux sens de circulation seront concernés,
- Autorisation de **FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION**,
- Il sera **interdit de CIRCULER et de STATIONNER** pour les véhicules légers, ainsi que pour les Poids Lourds (selon plan joint),
- La circulation des Piétons sera maintenue sur le trottoir opposé,

- La circulation des **Cyclistes** sera **interdite** (durée effective de 5 jours),
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (l'Entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS) et sera tenue pendant toute la durée des travaux,
- **L'Entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS sera en charge de prévenir les Riverains,**
- Les lieux devront être **parfaitement remis en état** (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter de la fin des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,
- Voir les deux plans joints au présent Arrêté du Maire.

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la Voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux Véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

 **EUROVIA CENTRE LOIRE ORLEANS**
(Contact : Djia XIONG)
Rue du 11 Octobre
45400 FLEURY-LES-AUBRAIS

SUEZ EAU France (Responsable du Projet)
(Contact : M^{me} Jennifer BRIANCEAU)
TSA 54050
26, avenue de l'Île Saint-Martin
92894 NANTERRE CEDEX 9

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société EUROVIA CENTRE LOIRE ORLÉANS (pour SUEZ EAU FRANCE), le demandeur, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 29 Mai 2024,